



Démission et véhicule de fonction

Par **drics78**, le **02/11/2012** à **18:07**

Bonjour,rnrnBonjour,rnrnIl y a 2 ans, mon employeur m'a fait signer un document m'engageant à financer le différentiel entre le prix de mon véhicule de fonction et le budget qu'il y allouait. Différentiel de 3000 €, mensualisé sur 48 mois, durée du leasing.rnrnCe document stipule que si je démissionne avant 48 mois, je dois rembourser les 3000 € moins ce qui aura déjà été prélevé.rnrnEst-ce légal, alors que le véhicule restera dans le parc de la société et sera affectée à un autre salarié, de me faire supporter le coût complet du surcoût en cas de démission ?rnrnEn l'occurrence je viens de démissionner et mon employeur compte me déduire 1435 euros de mon solde de tous compte.rnrnMerci d'avance.

Par **pat76**, le **02/11/2012** à **18:15**

BonjourrnrnLa clause est complètement illégal puisqu'il s'agit d'un véhicule de fonction et que cette clause vous empêche de démission pendant 4 ans ce qui est contraire au droit à la liberté du travail.rnrnSi l'employeur vous retient la somme de 1435 euros sur votre solde de tout compte; vous ne signez pas le document et vous donnez rendez-vous à votre employeur en audience de référé devant le Conseil des Prud'hommes.